



Stationnement commercial temporaire 2400, boulevard Montmorency

Consultation publique et demande d'opinion

17 mai 2022

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

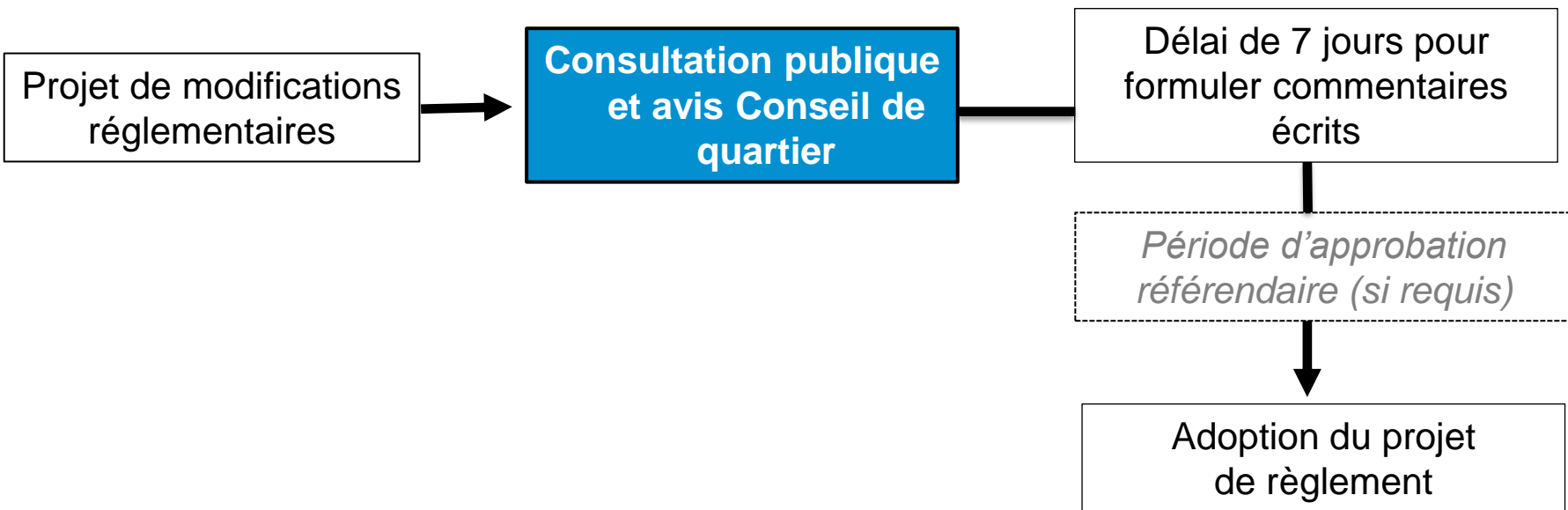
- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique = Réglementation

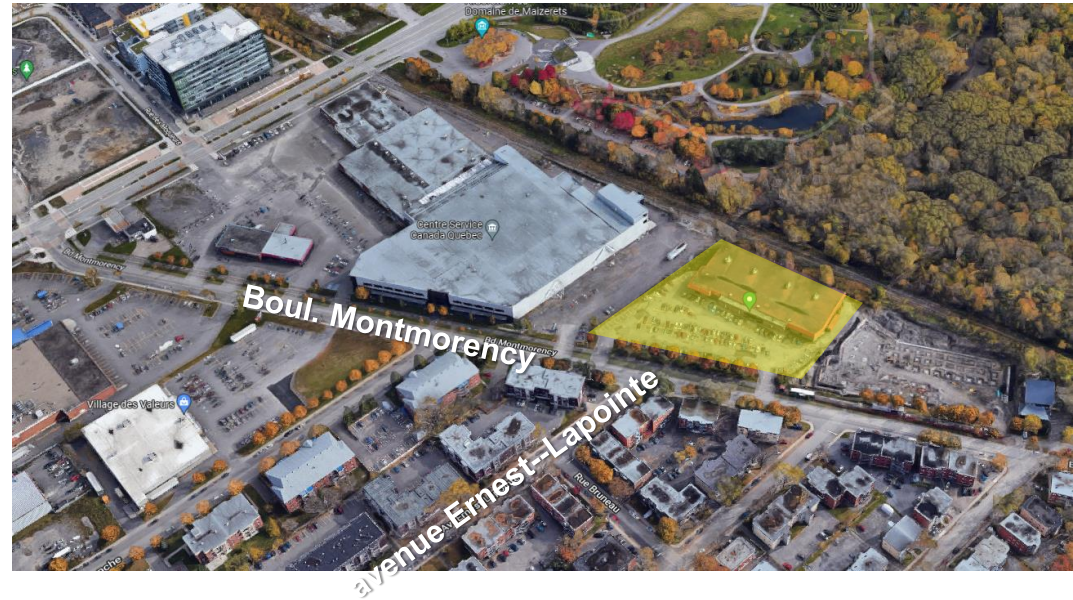
Activité concernant les modifications réglementaires



Projet : localisation et historique

Localisation

- Arrondissement de La Cité-Limoilou
- Quartier de Maizerets
- 2400, boul. Montmorency
- Situé à l'angle de l'avenue Ernest-Lapointe



Contexte d'insertion

Le stationnement du salon de quilles s'insère entre :

- Le bâtiment du centre de Service Canada (Québec) et d'Emploi-Québec au nord
- Le secteur résidentiel à l'ouest
- Un bâtiment de condos locatifs au sud
- Le Domaine de Maizerets et l'Arboretum à l'est



Historique du projet

- 2011 : Permission d'utilisation temporaire pour cinq ans accordée pour du stationnement commercial sur le stationnement du lot visé et sur celui des Galeries de la Canardière
- Afin de respecter le caractère temporaire de la permission, les normes d'aménagement d'un stationnement commercial de surface et permanent furent levées et un nombre maximum de 40 cases fut imposé
- Ces cases répondaient au besoin de pallier les demandes de stationnement qui ont été occasionnées par la construction du premier édifice de bureaux sur l'avenue D'Estimauville
- En 2017, la demande fut renouvelée pour le lot visé, mais le nombre de cases fut porté à un maximum de 50
- La permission d'utilisation temporaire est échue depuis le 20 février dernier
- À présent, le propriétaire du salon de quilles désire renouveler la permission

Présentation du projet

- Demande de renouvellement de la permission temporaire pour l'utilisation des cases de stationnements identifiées en jaune sur le plan à des fins de stationnement commercial
- La demande ne vise que le terrain du salon de quilles
- La modification réglementaire ne s'applique que sur ce terrain et non dans toute la zone
- Aucune demande n'a été adressée à la Ville pour le renouvellement des permissions d'utilisation sur les terrains des Galeries de la Canardière



Modifications réglementaires

Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou relativement à une utilisation temporaire sur le lot numéro 1 571 530 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 459

- Règlement spécial en vertu de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec
 - Permet l'exercice d'un usage sur un lot, et non dans toute une zone
 - Des conditions peuvent être liées à l'exercice de l'usage temporaire
 - Durée maximale de cinq ans, renouvelable
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Modifications réglementaires

- Retrait de la section 10 du chapitre 21 sur les utilisations temporaires

SECTION X

LOTS NUMÉROS 1 571 530, 1 571 544-P1, 4 489 473-P1 ET 4 489 473-P2

2011, R.C.A.1V.Q. 88, a. 1

997.19. Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1163, l'exploitation d'une aire de stationnement commerciale de véhicules automobiles de 3 000 kg ou moins est permise sur les lots numéros 1 571 530, 1 571 544-P1, 4 489 473-P1 et 4 489 473-P2 du cadastre du Québec, sous réserve du respect des normes suivantes :

- 1° sur le lot numéro 1 571 530, un maximum de 40 cases de stationnement peuvent être aménagées;
- 2° sur le lot numéro 1 571 544-P1, un maximum de 50 cases de stationnement peuvent être aménagées.

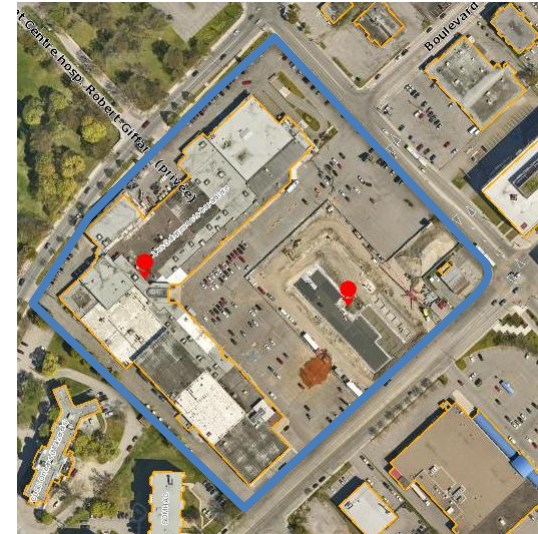
2011, R.C.A.1V.Q. 88, a. 1

997.20. La permission visée à l'article 997.19 a effet pour une période de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de la Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur les lots numéros 1 571 530, 1 571 544-P1, 4 489 473-P1 et 4 489 473-P2 du cadastre du Québec*, R.C.A.1V.Q. 88.

2011, R.C.A.1V.Q. 88, a. 1

Modifications réglementaires

- Retrait du lot 1 571 544
 - Effet : la permission d'utilisation temporaire pour ce lot n'est pas renouvelée
 - Le lot a été remplacé par deux nouveaux lots :
 - Celui des Galeries de la Canardière
 - Celui du nouveau bâtiment résidentiel (2539 B à 2539 F, boul. Sainte-Anne)
 - Les permissions d'utilisation temporaire pour du stationnement commercial sur ces nouveaux lots ne sont pas reconduites non plus



Modifications réglementaires

- Renouvellement de la permission pour le lot 1 571 530 aux mêmes conditions que le règlement de 2017 :
 - Maximum de 50 cases
 - Non-application des normes de stationnement (articles 577 à 672 du Règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme)
 - Effet : aucune modification apportée à l'aménagement actuel du stationnement du salon de quilles (en raison du caractère temporaire de la permission)

Résumé des modifications réglementaires

Globalement, les modifications proposées concernent :

- Le renouvellement de la permission temporaire pour l'utilisation d'une partie du stationnement de surface du lot 1 571 530 à des fins de stationnement commercial, aux mêmes conditions que la permission précédente :
 - 50 cases maximum sur ce stationnement du salon de quilles
 - Non-application des normes de stationnement
 - Durée de cinq ans
- L'abandon de la permission d'utilisation temporaire sur le stationnement des Galeries de la Canardière

Prochaines étapes

Étapes	Dates (2022)
Consultation écrite	17 au 24 mai
Demande d'opinion au conseil de quartier	17 mai
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	27 juin
Entrée en vigueur du règlement	Juillet

Merci!